

Renvoi au comité des secours publics de la déclaration de patriotisme du citoyen Garrut, caporal-fourrier au 2<sup>e</sup> bataillon du Loiret, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours publics de la déclaration de patriotisme du citoyen Garrut, caporal-fourrier au 2<sup>e</sup> bataillon du Loiret, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1<sup>er</sup> messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 163-164;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25223\\_t1\\_0163\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25223_t1_0163_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

toyen Grégoire; et qu'il est persuadé, comme la Convention nationale, que jamais l'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme n'a disparu du culte religieux des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 11

Le citoyen Delabarre, en faisant hommage à la Convention nationale de 30 livres de salpêtre qu'il a extrait des terres de sa maison et fabriqué de ses mains, lui écrit : « L'énergie que vous avez toujours montrée, votre soin à démasquer et à punir les traîtres, vous ont mille fois mérité le titre glorieux de sauveurs du peuple; c'est de vos mains pures qui ont anéanti les rois que doit partir la foudre, et c'est sur le sommet de cette Montagne sainte que je dépose mon hommage. Que le tonnerre gronde, l'Être suprême saura le lancer sur les têtes des tyrans et de leurs vils suppôts; qu'elles tombent sous les coups de la vengeance nationale: le dieu gouverne tout ne veut plus être insulté par ces tigres.

Restez, braves Montagnards, à un poste que vous occupez avec tant de gloire: c'est en vain que des soudoyés des tyrans coalisés essaient d'attenter à vos jours; saisi d'horreur au récit du nouveau crime qui a failli coûter la vie à deux des appuis de la liberté, je viens devant vous jurer de former, comme le brave Geffroy, un rempart de mon corps à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 12

Le citoyen Lavocat, commissaire de bienfaisance, section du Panthéon, écrit à la Convention nationale qu'il a remis au comité de l'examen des marchés, de la part de la commune de Saussay (3), les effets suivans: 41 chemises, 37 livres de fil, une livre de chanvre, 3 quarterons de fil à coudre, 200 livres de plomb. Il envoie, de la part de la même commune, un autre don patriotique, consistant en une somme de 62 l. 10 s. en assignats.

Insertion au bulletin (4).

## 13

Le président de la commission des administrations civile, police et tribunaux, annonce à la Convention nationale qu'un décret rendu le 29 nivôse ayant déclaré frauduleuse, nulle et de nul effet, l'adjudication faite par le district de Tours, le 16 novembre 1791, de 2 mai-

sons situées dans cette commune, au profit de Beaulieu, prévenu d'avoir malversé dans l'administration et régie des biens nationaux, et que le ministre de la justice ayant été chargé, par le même décret, de rendre compte des poursuites exercées contre ce prévenu dans le département d'Indre-et-Loire, il s'empresse d'annoncer à la Convention nationale que cet administrateur infidèle a été condamné le 28 prairial à 4 années de fers.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux(1).

## 14

Le citoyen Houet envoie à la Convention nationale une inscription de 315 l., provenant de sa soumission à l'emprunt volontaire: Mon intention, dit-il, est de contribuer, autant qu'il est en moi, au soulagement de nos braves défenseurs de la patrie. Je prie la Convention d'accepter cette somme, et de la faire distribuer par sixième aux 6 républicains indigens, ou blessés, qui défendront le mieux nos droits contre les esclaves d'ici à la fin de messidor. J'espère que la Convention voudra bien accepter cette offrande d'un vrai républicain.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

## 15

Le citoyen Garrut, caporal-fourrier au 2<sup>e</sup> bataillon du Loiret, écrit à la Convention nationale :

### LEGISLATEURS,

Lorsque la patrie est en danger, c'est la trahir que de ne pas la défendre; voler aux frontières lorsqu'elles sont attaquées par les esclaves, c'est le devoir des hommes libres; verser une partie de son sang pour la patrie, ce n'est payer qu'une partie de sa dette; quitter sa femme, ses enfans, pour combattre la tyrannie, c'est la sauver de sa rage. Oui, législateurs, je m'enorgueilliss d'avoir perdu une jambe en servant mon pays; et si je me félicite d'avoir conservé l'autre et la vie, c'est parce qu'elles pourront servir de rempart à la Convention nationale. Si les ennemis de la liberté osoient y porter atteinte, mon bien, c'est mon patriotisme; je recommande ma femme et mes enfans à la bienfaisance nationale: je me charge, moi, de leur apprendre à aimer la patrie et à détester les rois (3) :

[Vive la république! Vive la montagne qui l'enfanta! — Vifs applaudissemens.]

(1) P.V., XL, 139. B<sup>in</sup>, 8 mess. (suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XXI, 66; *Audit. nat.*, n° 640; *J. Fr.*, n° 639; *J. Sablier*, n° 1399; *Mess. Soir*, n° 675.

(2) P.V., XL, 139.

(3) P.V., XL, 140; *Mon.*, XXI, 63 (précise que le C<sup>n</sup> Garrut a été admis à la barre); B<sup>in</sup>, 8 mess. (suppl<sup>t</sup>); *J. Fr.*, n° 639; *J. Sablier*, n° 1399; *Ann. R.F.*, n° 208; *F.S.P.*, n° 356; *Mess. Soir*, n° 675; *J. Mont.*, n° 60; *Audit. nat.*, n° 640, 643.

(1) P.V., XL, 138. Mention dans *J. Sablier*, n° 1399.

(2) P.V., XL, 138 (original dans C 309, pl. 1204, p. 21 signé Delabarre, Directeur des Postes de Crécy, Seine-et-Marne). B<sup>in</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) Eure-et-Loir.

(4) P.V., XL, 139. B<sup>in</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

Le président : Citoyen, tu as versé ton sang pour la patrie. La convention applaudit en toi le vrai républicain. En pourvoyant à tes besoins et à ceux de ta famille, elle acquittera la reconnaissance nationale envers toi. Je veux recueillir son vœu. Je le devance en t'invitant à assister à sa séance. Les honneurs ne sont dus qu'à de bons citoyens comme toi. — On applaudit. (1)]

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des secours publics.

## 16

Le citoyen Pinglin [se présente à la barre, et] fait hommage à la Convention nationale des 8 premiers numéros d'un journal qu'il rédige, et qui a pour but de dégager les principes de la langue républicaine de la rouille gothique dont elle est couverte (2).

« Citoyens représentants, vous avez senti que les Français ne formeraient une même famille qu'en parlant la même langue, et vous avez pris des mesures pour faire disparaître cette multitude de dialectes qui rendaient une partie de la république étrangère à l'autre. J'ai cru secondar vos vues en publiant, à l'usage des écoles nationales, une feuille périodique où les principes de l'idiome de la liberté fussent dégagés de la rouille gothique qui les rendait méconnaissables, et où l'art de parler ne fût plus distingué de l'art de penser.

« Daignez agréer l'hommage de mes efforts, et permettre que je dépose sur votre bureau les 8 premiers numéros de mon journal. »

Le président répond à Pinglin (3), [et le remercie, au nom de la nation, de son zèle pour l'instruction publique.]

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de l'offrande au comité d'instruction publique.

## 17

Le comité révolutionnaire de Riberac (4) annonce à la Convention nationale que les citoyens Colombeix et Roy, deux de ses membres, notaires publics, le 1<sup>er</sup> à la résidence du canton de Verteillac, et le second à la résidence du canton de Champaigne, district de Riberac, ont déclaré faire don à la République des finances de leurs offices, pour être employés aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (5).

(1) *Débats*, n° 643. Mention dans *Ann. patr.*, n° DXXXX.

Voir même séance, n° 57.

(2) P.V., XL, 140. B<sup>in</sup>, 8 mess. (suppl<sup>t</sup>); *Audit. nat.*, n° 640; *J. Fr.*, n° 639; *J.-S. Culottes*, n° 496; *Mess. Soir*, n° 675; *Ann. R.F.*, n° 208; *C. univ.*, séance du 7 mess., p. 2454.

(3) *Mon.*, XXI, 67; *J. Sablier*, n° 1399; *J. Mont.*, n° 60; *Rép.*, n° 188; *J. Perlet*, n° 641; *Débats*, n° 643.

(4) Dordogne.

(5) P.V., XL, 141. B<sup>in</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 18

Le citoyen Farer, agent national près le district de Cambrai, écrit à la Convention nationale qu'il vient d'expédier pour Péronne 2480 livres 1/4, poids net, de salpêtre, fabriqué dans ce district, dont une grande partie est encore occupée par les féroces Autrichiens. Vous voyez, dit-il, que ça va; j'espère que ça ira encore mieux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres (1).

## 19

Le citoyen Louis-Victor Leroy, ci-devant garde française, fait hommage à la patrie de la médaille qui lui a été donnée en mémoire de la prise de la Bastille.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 20

La société populaire d'Arleuf, [district de Chinon-la-Montagne,] département de la Nièvre, félicite la Convention nationale du décret par lequel elle a accordé de nouveaux secours aux parens des défenseurs de la patrie, et l'invite à décréter encore qu'ils pourront acheter des biens d'émigrés, pour placer les brevets de récompense qui leur seront accordés. Donnez, dit cette société à la Convention nationale, donnez ce nouveau témoignage d'estime et de reconnaissance aux enfans chéris de la patrie : ces braves défenseurs, après avoir renversé les trônes des tyrans, rentreront agréablement dans leurs foyers, pour y cultiver de leurs mains triomphantes les champs dont leur valeur aura consolidé la propriété.

[Applaudi]

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités réunis de salut public et de liquidation (3).

## 21

Un médecin de l'armée de la Moselle, qui veut que son nom soit ignoré, et qui vient de perdre un frère, mort des fatigues de la guerre, fait offrir à la Convention nationale, par un de ses membres, [député du Gers.] une somme de 100 l. en assignats pour la continuation de la guerre. Le donateur annonce, dans sa lettre

(1) P.V., XL, 141. B<sup>in</sup>, 10 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Paris*, n° 542; *J. Lois*, n° 635; *Mess. Soir*, n° 675; *C. Eg.* n° 676; *M.U.*, XLI, 120.

(2) P.V., XL, 141 et 256.

(3) P.V., XL, 141; *Mon.*, XXI, 66; *J. Fr.*, n° 639; *J. Sablier*, n° 1399.